



Signataires : Angèle-Marie Habiyakare, Cédric Jeanneret, Laura Mach, Uzma Khamis Vannini, Léo Peterschmitt, Dilara Bayrak, Louise Trottet, Julien Nicolet-dit-Félix, Emilie Fernandez, Marjorie de Chastonay, François Erard, Lara Atassi, Pierre Eckert, Céline Bartolomucci, Jean-Marc Guinchard, Patricia Bidaux, Sophie Bobillier

Date de dépôt : 20 juin 2023

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Séance d'ouverture de la législature – allocution de la benjamine ou du benjamin)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 18 Ordre du jour (nouvelle teneur) ***Séance d'ouverture de la législature***

L'ordre du jour de la séance d'ouverture de la législature comprend notamment les points suivants :

- a) validation de l'élection du Grand Conseil sur rapport du Bureau provisoire;
- b) appel nominal;
- c) prestation de serment des députées et des députés;
- d) allocution de la doyenne ou du doyen d'âge;
- e) allocution de la benjamine ou du benjamin;
- f) élection du Bureau;

- g) prestation de serment de la doyenne ou du doyen d'âge;
- h) allocution de la présidence.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de notre prestation de serment, durant l'ouverture de la 3^e législature du Grand Conseil, la benjamine a eu l'occasion de prononcer un discours par la demande d'une prise de parole durant cette séance.

A la réception de l'ordre du jour, la mention « allocution de la benjamine » n'y figurait pas, contrairement à celle du doyen d'âge et de la présidence.

Il me semble légitime, au même titre que la présidence et le doyen d'âge, que la plus jeune députée ou le plus jeune député puisse prononcer un discours. La prestation de serment est un moment unique et important pour toutes les élues et tous les élus. L'ouverture d'une législature porte une symbolique qui doit se compléter par l'opportunité pour la jeunesse de ce parlement de s'exprimer.

Les moins de 30 ans sont 33%¹ de la population genevoise, dont la moitié est représentée par les 18-30 ans qui ont le droit de vote, selon des données de l'office cantonal des statistiques de 2022. 9 députés au sein de notre Grand Conseil ont moins de 30 ans, ce qui représente 9% de notre parlement cantonal. Le taux de participation aux élections cantonales du Grand Conseil est de 23,1%² pour les 18-30 ans, ce qui représente 8,5%³ sur le total de participation de la population genevoise.

La voix de la jeunesse doit s'engager davantage dans nos institutions politiques et dans la participation démocratique. Il est important que cela soit marqué davantage, au moyen d'un discours, lors d'une ouverture d'une législature, afin de visibiliser cette représentation diversifiée par les âges. Il est important de montrer que la jeunesse participe à la vie politique.

Ce projet de loi a pour objectif de marquer la participation politique de la jeunesse en l'explicitant à travers cette modification de la LRGC.

¹ « Pyramide des âges de la population résidante du canton de Genève, selon l'origine et le sexe, à fin 2022 », Statistiques cantonales – République et canton de Genève (https://statistique.ge.ch/graphiques/affichage.asp?filtreGraph=01_01&dom=1#cb7), référence du document G01.01.1.01, office cantonal des statistiques de Genève du 16.03.2023

² « Evolution du taux de participation », office cantonal de la statistique (https://statistique.ge.ch/domaines/aperçu.asp?dom=17_02), référence du document T 17.02.1.05, office cantonal des statistiques de Genève du 02.04.2023

³ A partir des références 1 et 2

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

Ce projet de loi n'a aucune incidence particulière sur les finances de l'Etat.

Dans ce contexte, je vous suggère, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter cette modification de la LRGC. Montrons l'exemple en matière de représentation afin d'encourager la participation démocratique.